

République Française
Département des Hautes-Alpes
Commune de Réotier

DELIBERATION N° 2025- 023 A
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 11 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vendredi 11 avril 2025 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Réotier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 4 avril 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, GRAZIANO Antoine, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI

Excusés : Michel COLLOMB – Hervé CASTILLO

Procuration : Michel COLLOMB donne procuration à Antoine GRAZIANO

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet de la délibération : Autorisation d'occupation du domaine public - Site touristique dédié à la pisciculture et son espace de restauration-buvette à 05600 Réotier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Sté ABCR a souhaité résilier la convention d'occupation du domaine public conclue le 26 avril 2022 avec la commune de Réotier, suite à la dissolution anticipée de ladite société à compter du 30 septembre 2024.

La commune ayant pris acte de cette résiliation, il a été décidé de procéder à une consultation visant à recueillir des candidatures pour l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public afin d'assurer l'exploitation économique du site dédié à la pisciculture, et à son espace de restauration-buvette.

Pour ce faire, la Commune a publié un avis d'appel à candidature, les différents dossiers sont en cours d'étude par la commission en charge de ce dossier. Les opérateurs seront auditionnés et invités à préciser la teneur de leur projet. A l'issue de ces entretiens, un exemplaire de la convention proposée sera remise aux candidats.

Les conditions de l'occupation convenues avec l'opérateur seront les suivantes :

- Durée de la convention : de sa signature au 31 décembre 2025
- L'occupation portera sur le site de pisciculture et son restaurant composé de :
 - 3 bassins,
 - un bassin cloisonné, avec bac de décantation béton, permettant le stockage de truites,
 - un abri en tôle qui sert de stockage de matériel d'une superficie d'environ 48 m²,
 - un abri d'environ 15 m² servant de stockage et de vente pour la commercialisation des produits de la pêche.
 - L'espace de restauration-buvette « la cabane du Pêcheur » est composé de :
 - un chalet non chauffé de 72 m² comportant :
 - un espace cuisine de 21 m²,
 - un espace plonge de 5,80 m²,
 - un espace libre de 40 m² utilisé pour une partie comptoir et l'autre pour la partie rangement de vaisselle, couverts et congélateurs,
 - Le chalet est équipé de trois WC de 10 m², dont un avec accès extérieur. L'un d'entre eux est accessible aux Personnes à Mobilité Réduite,
 - une terrasse de 44 m²
 - un terrain gazonné offrant un espace de jeux pour les enfants.
- Redevance : L'occupation donnera lieu au paiement d'une redevance mensuelle domaniale qui est fixée à 750 € minimum dans le cahier des charges.

L'analyse de cette proposition confirmera la compatibilité de l'activité avec l'affectation du domaine au service public de développement économique et d'animation touristique.

Cette occupation sera consentie intuitu personae, l'occupant ne pourra en conséquence ni céder son droit d'occupation, ni le louer que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : 10 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

- **APPROUVE** le principe de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation précitée et tous actes s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT

